



garantie des paillages



R-évolutionnons
le plastique



I. INTRODUCTION

REYENVAS dispose d'un système d'Assurance Qualité certifié conforme à la norme EN ISO 9001, qui garantit la qualité à chaque étape de la production de nos produits. REYENVAS fabrique et commercialise des films plastiques destinés au paillage en agriculture et horticulture. Ces films sont conformes à la norme EN 13655 concernant les films de paillage thermoplastiques récupérables après usage.

REYENVAS, S.A. accorde une garantie volontaire du fabricant pour les produits décrits au paragraphe 2 pendant la période de garantie du produit spécifiée au paragraphe 3. Le contenu et la portée de la déclaration de garantie accordée par REYENVAS, S.A. sont déterminés exclusivement par le présent document de garantie et les conditions générales de vente de REYENVAS, S.A.

II. PRODUITS INCLUS

Les produits auxquels se réfère cette garantie sont les films plastiques inclus dans la gamme reyfilm qui sont utilisés pour le paillage du sol (à l'exclusion du paillage biodégradable), ce qui améliore les conditions de croissance des cultures et, par conséquent, contribue à augmenter le rendement et la qualité de la récolte. voir site web

III. COUVERTURES, VALIDITÉS ET DURÉES

Couverture

REYENVAS, S.A. garantit uniquement que les produits respectent les qualités et caractéristiques décrites dans la documentation les concernant. Le client est le seul responsable du choix du Produit objet de la vente, ainsi que de l'utilisation ou de la fonction à laquelle il est destiné.

Le Produit est garanti tant que

- (i) il soit utilisé conformément aux instructions d'utilisation décrites au paragraphe six de ce document et dans la Documentation des Produits.
- (ii) La surface affectée par le défaut soit supérieure à 5 % de la parcelle totale (EN 17219).

Validité

Sauf indication spécifique de durée, la période de garantie s'étendra au plus court de ces deux délais : une récolte ou douze (12) mois.

La date de début de la période de garantie sera celle figurant sur le dernier bon de livraison correspondant à chaque commande clôturée, émis par REYENVAS, ses représentants, entrepôts ou distributeurs.

En cas d'envoi maritime direct sans passer par un distributeur, la date de début de la période de garantie sera considérée comme le jour où un mois s'est écoulé à compter de la date d'arrivée du navire à destination.

Portée

En cas de produit défectueux imputable à Reyenvas S.A., la responsabilité de REYENVAS se limitera, dans tous les cas, au remplacement du plastique défectueux ; en aucun cas cela n'affectera d'autres types d'indemnisation.

REYENVAS, S.A. ne prendra pas en charge

- (i) les frais liés au retrait et au remplacement du produit défectueux
- (ii) les frais de transport et d'expédition nationale tant du produit défectueux que, le cas échéant, du produit de remplacement.

REYENVAS, S.A. ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou dommages accessoires, indirects ou consécutifs, des pertes de profit, des pertes de production ou de bénéfices ou des risques liés au développement des produits.

IV. EXCLUSIONS

Les réclamations qui ne sont pas effectuées conformément à la procédure établie au point « 5.- TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS » ne seront pas prises en compte.

En plus de ce qui est stipulé dans le paragraphe précédent, toutes les réclamations liées à, ou découlant de :

- Le non-respect des normes de sécurité pour une utilisation appropriée du produit.
- Des événements dus à des circonstances échappant au contrôle de REYENVAS, S.A. ou qui ne sont pas attribuables aux conditions normales de fonctionnement ; tels que des incendies, des inondations, des causes météorologiques exceptionnelles et/ou des épidémies.
- Des ruptures causées par des défauts de stockage, de transport, de conservation et/ou d'installation, lorsque celles-ci ont été assumées par le client et réalisées par celui-ci ou par du personnel ou des entreprises sous-traitées par celui-ci.
- Toute réclamation découlant du non-respect des instructions d'utilisation du point 6.
- Toute utilisation différente de celle spécifiée pour le produit.
- Des dommages causés par des événements militaires, des émeutes, une grève générale, une pénurie de matières premières, du vandalisme ou des animaux.
- Des dommages causés par des produits chimiques utilisés pour la désinfection des sols ou d'autres films non conçus pour la désinfection.
- Film appliqué avec une traction supérieure à 1 %.
- Toute manipulation ultérieure du produit (perforation).
- Dépasser les limites de contenu en soufre et/ou en chlore dans le film selon le tableau suivant :

SOUFRE	CHLORE
500 ppm	50 ppm

(Les contenus en soufre et en chlore sont déterminés selon les méthodes analytiques décrites dans la norme EN 13206)

Tout autre raison non imputable à REYENVAS, S.A.

V. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Avis de réclamation

Toutes les réclamations sont adressées par le département commercial et/ou les distributeurs de REYENVAS, S.A., et doivent être effectuées par écrit (accompagnées de la documentation ou des informations identifiées ci-après), dès qu'un problème est détecté sur le film, que ce soit lors de la livraison ou pendant la pose.

Visite et prélèvement d'échantillons

Le personnel de REYENVAS, S.A. ou l'un de ses distributeurs se rendra sur le lieu d'installation du pour son étude et prélever des échantillons. À titre de référence, ces échantillons devront avoir toute la largeur du film et une longueur minimale de 50 cm.

Des photos ou vidéos représentatives du défaut et de son étendue seront prises, y compris par l'intermédiaire de drones.

La réclamation sera traitée si le défaut affecte une surface supérieure à 5 % du total de la zone concernée, conformément aux critères de la norme EN 17219.

Documentation

Les informations suivantes devront être fournies au moment de présenter la réclamation:

Distributeur	Client	Copie du Bon de Livraison
Type de produit	Largeur et épaisseur	Produits Agrochimiques utilisés
Date de Livraison	Date d'installation	Date d'apparition du défaut

Résultats des analyses

Les résultats des investigations seront communiqués au client dans les plus brefs délais. En cas de désaccord sur les résultats par le client, des analyses peuvent être demandées auprès d'un laboratoire indépendant, sur l'échantillon conservé chez REYENVAS selon le protocole de contre-analyse existant.

VI. INSTRUCTIONS D'UTILISATION

Installation et conservation

- Etirer la gaine goutteur avant d'appliquer le film.
- Préparer le sol propre et sans pierres saillantes ou tout objet pointu pour éviter les risques de perforation ou de déchirure des films.
- Ne pas appliquer pendant les périodes très chaudes de la journée ; température idéale autour de 20 °C ; ou dans des conditions de grand vent, ce qui peut rendre leur manipulation difficile.
- Adapter la tension du film (ni trop tendue ni complètement détendue) en fonction de la température ambiante : tension inférieure pour une installation à des températures plus élevées et tension supérieure pour une installation à des températures plus froides.
- Pour une installation mécanique, adapter la vitesse et la tension d'installation afin d'éviter de dépasser les caractéristiques mécaniques du film.
- Paillage blanc et noir - appliquer le blanc vers le haut / Paillage noir et couleur argent: appliquer couleur argent vers le haut.
- Si un type de perforation est nécessaire, demandez-le à REYENVAS. Au cas où il soit nécessaire de réaliser des perforations sur le film pendant l'application, les systèmes préférables seront sous forme de cercle et sans laisser d'irrégularités sur les bords.
- Vérifier régulièrement l'état du film et prendre les mesures de protection nécessaires en cas d'anomalie.
- Enregistrer la date d'installation.
- Les rouleaux doivent être conservés dans leur emballage d'origine et protégés de la lumière, de la chaleur et de l'humidité.

Retrait

- Une utilisation correcte pendant la récolte réduira le coût du retrait du film.
- Un retrait approprié des films de paillage contribuera à un bon recyclage et valorisation des déchets plastiques générés, au bénéfice de l'environnement et de toutes les personnes. Pour cela:

- Essayer de retirer les films avec le moins de contaminants possible : eau, résidus végétaux, terre ou sable, etc.
- Il faut prêter une attention particulière à ne pas mélanger avec d'autres déchets tels que métaux, bois, carton-papier, textiles, graisses, peintures, etc.
- Essayer de ne pas mélanger avec d'autres films ou objets fabriqués à partir de différents matériaux plastiques (cordes, raphia, tissus, clips de fixation, etc.), qui ne seront probablement pas compatibles pour la valorisation/recyclage.
- Essayer de séparer les films colorés des films transparents.
- Lors du retrait des films, éviter de les traîner sur le sol.
- Lorsque cela est possible, il est préférable de retirer les films par temps sec.
- Pour le retrait, qu'il soit manuel ou mécanique, former des rouleaux sans mandrin avec les films.
- Lors du retrait mécanique, utiliser de préférence une machine équipée d'un système de brosse pour mieux nettoyer les films retirés.
- Stocker les films retirés sur des palettes ou dans de grandes caisses dans un endroit protégé des intempéries jusqu'à leur transport vers les déchetteries.



reyenvas